



Programme européen d'aide au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL 2023-2027)

Fiche action 5 – Développer l'infrastructure et l'écosystème vélo

Description de l'action

La Châtaigneraie Limousine mène une politique en faveur de l'utilisation du vélo sur son territoire en s'appuyant notamment sur un schéma directeur adopté pour la période 2021-2030. Le plan d'actions se décline en 3 axes : adapter le territoire aux pratiques cyclables, créer les conditions d'un écosystème vélo, suivre et évaluer le schéma directeur.

Les objectifs de la démarche recouvrent les trois piliers du développement durable : réduire l'impact énergétique et climatique des déplacements (environnement), développer de nouvelles activités (économie), réunir les conditions d'une population en meilleure santé avec moins d'émissions de véhicules à moteurs thermiques et surtout l'activité physique générée (social).

Objectifs stratégiques

- Accélérer les transitions écologiques
- Créer les conditions du développement d'un écosystème vélo
- Développer la pratique du quotidien et de loisir

Objectifs opérationnels

- Soutenir la réflexion et les investissements favorisant la pratique du vélo
- Accompagner les initiatives d'éducation, de promotion et de valorisation des pratiques cyclistes

Opérations soutenues

5.1. Extension et aménagement de bandes cyclables, de pistes cyclables et de vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des schémas ou plans de mobilité.

5.2. Développement du stationnement vélo et de services aux cyclistes.

5.3. Actions de sensibilisation, de formation, d'apprentissage, de promotion, d'animation permettant le développement de la « culture vélo ».

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles tous les porteurs de projet dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des sociétés civiles immobilières,
- des particuliers (*personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle*),
- des agriculteurs dans le cadre de leurs activités agricoles,
- des services privés de vente et/ou de réparation.

Dépenses éligibles

Sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des dépenses d'auto-construction,
- des contributions en nature,
- de la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA ou pour les opérations éligibles au FCTVA,
- des emplois aidés (*contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation*),
- des frais de notaire.

Les dépenses de rémunération sont éligibles avec un temps de travail limité à 803,50 heures par opération.

Aide

FEDER (Objectif stratégique 5)

Autofinancement du maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum.

Taux d'aide jusqu'à 60%.

Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle.

Plafond d'aide : 50 000 € de FEDER par opération.



Contactez le GAL avant tout début d'exécution d'opération

Jérôme Chinn 07 57 68 13 54 jerome.chinn.chatlim@gmail.com

Emmanuelle Bonnet 07 57 68 12 36 emmanuelle.bonnet.chatlim@gmail.com